



Compte rendu

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Sébastien MERCIER		X	
Marie-Claire TEPPE			Catherine DENTAND	Françoise DENIBOIRE	X		
Lionel MAMET	X			Danielle WIESE			Chantal FRARIN
Chantal FRARIN	X			Bernard DECROUX	X		
Philippe MESTRE		X		Nathalie MOLINATTI-GRIS	X		
Catherine DENTAND	X			Hubert SANCEY			Bernard DECROUX
Thierry RAMBOSSON	X			Louis CHAMPIOT	X		
Gérald COLLIN			T RAMBOSSON	Mireille GAY			Louis CHAMPIOT
Nicole CATASSO	X			Claude BALTASSAT	X		
Jacques MEYLAN		X		Laurence TOLLANCE	X		
Edith BALTASSAT	X			Evelyne PASTORE	X		
Céline BURKI	X						

Convocation envoyée le 23/01/2019, affichée à la même date.

1) Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Louis Champiot a été élu secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du conseil du 03 décembre 2018

3) Tarifs des abonnements à la médiathèque au titre de l'année 2019

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération n°2018-052 en date du 02 juillet 2018, les élus ont entériné le principe de gratuité de la médiathèque de Bonne dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques du territoire d'Annemasse Agglo.

Celle-ci devant intervenir à compter du 1^{er} septembre 2019, il convient de fixer les tarifs intermédiaires pour la période allant du 1^{er} février 2019 au 31 aout 2019.

Jusqu'à présent, les tarifs des abonnements étaient fixés à :

- 14€ / an pour les habitants de Bonne,
- 18€ / an pour les habitants d'autres communes.

Madame Catherine DENTAND propose aux élus du Conseil municipal que les tarifs 2019 soit ainsi fixés :

	Habitants de Bonne	Habitants hors commune
Adhésions en février - mars - avril	8 €	10 €
Adhésions en mai - juin - juillet	4 €	5 €
Adhésions en aout	0 €	0 €

Madame Catherine DENTAND précise qu'il ne semble pas opportun de demander une cotisation sur le mois d'aout 2019 étant donné que la médiathèque sera fermée pendant deux semaines au titre des congés annuels.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré**

A la majorité des présents mandataires plus pouvoir

- **VALIDE** les tarifs transitoires de la médiathèque avant la mise en gratuité prévue le 1er septembre 2019

4) Contrat de location gérance pour le café des Voirons

Monsieur le Maire rappelle que par contrat en date du 5 juin 2018, la Société PHILO, représentée par Madame Laurence BALLARIN-MURU, a donné en location gérance le fonds de commerce « Café des Voirons – Chez Lolotte » sis 2 rue du Pied d'Aye à Bonne (74 380), à la SAS Chez Yves, représentée par Monsieur Yves RIGOLLET.

La Commune de BONNE était partie à la convention dans le cadre de l'achat prochain du fonds de commerce et des murs, déjà agendé au mois de septembre 2018.

Par courrier recommandé réceptionné en Mairie de BONNE le 26 septembre 2018, et en respect des dispositions contractuelles, la SAS Chez Yves a notifié son souhait de résilier ce contrat de location gérance avec effet au 31 décembre 2018.

De son côté au cours du dernier trimestre 2018, la commune de BONNE a activement cherché un repreneur pour ne pas laisser le fonds de commerce sans exploitation commerciale. Après plusieurs contacts et étude des dossiers respectifs, un repreneur a été désigné pour une reprise de l'activité au 1er février 2019, le temps que l'ensemble des formalités légales puissent être accomplies (*création de la société, immatriculation, formation pour la tenue d'un débit de boisson...*).

A ce titre et conformément à la délibération n°2018-098 en date du 03 décembre 2018, la commune de BONNE a trouvé un accord avec la SAS Chez Yves afin que cette dernière puisse poursuivre l'activité du fonds de commerce sur le mois de janvier 2019.

Monsieur le Maire confirme donc aux élus l'arrivée d'un nouveau locataire gérant pour le 1^{er} février 2019. Ce locataire reprendra le même concept que l'actuel pour les repas du midi, mais ouvrira en plus les vendredis et samedis soir avec une carte plus riche, et des soirées à thèmes.

Aussi, et pour permettre à ce locataire de dynamiser et développer le fonds de commerce, il est proposé au Conseil municipal de valider un loyer progressif sur les premiers mois d'exploitation, à savoir un loyer de 1.400€ HT (*1000€ au titre de la location des murs et 400€ au titre du fonds*) sur les mois de février à aout 2019 inclus. A compter de septembre 2019, le loyer intégral sera redemandé, à savoir un montant de 2.795€ HT (*1000€ au titre de la location des murs et 1.795€ au titre du fonds*).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoir
1 ABSENTION : CLAUDE BALTASSAT

- **VALIDE** le changement de locataire gérant à compter du 1^{er} février 2019,
- **AUTORISE** la diminution de loyer de février 2019 à aout 2019,
- **DIT** que les frais de rédaction du bail seront pris en charge par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

5) Marché public pour la fourniture des produits d'entretien

Monsieur le Maire rappelle que la fourniture des produits d'entretien était attribuée à l'entreprise PAREDES suite à l'attribution d'un marché public pour la période 2015 – 2018.

A ce titre, la commune de Bonne a lancé en novembre 2018 une nouvelle consultation sous forme de marché public à procédure adaptée auprès d'entreprises spécialisées en vue d'assurer son renouvellement pour une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Au cours du délai de réception des candidatures, deux offres ont été réceptionnées :

- La société PAREDES, titulaire du marché au titre des années 2015 à 2018,

- La société SNAL, titulaire du marché au titre des années 2011 à 2014.

La commission des appels d'offres s'est réunie le 22 janvier 2019 afin de travailler sur l'ensemble des dossiers de candidature.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport établi par la commission des appels d'offres et explique le résultat final au travers des critères de notation :

	Offre N°1	Offre N°2
	SNAL	PAREDES
Correspondance offre et demande	20	20
coefficient pondérateur 20%	0,2	0,2
Nombre de références catalogues	13,20	20,00
coefficient pondérateur 10%	0,1	0,1
Formation du personnel	17,50	12,50
coefficient pondérateur 10%	0,1	0,1
Note prix des prestations	19,60	20,00
coefficient pondérateur 60%	0,6	0,6
Note globale =	18,83	19,25
Classement	2	1

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de valider le rapport de la commission des appels d'offres et de retenir l'offre de la société PAREDES, d'un montant estimé de 7.422,31€ HT

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **VALIDE** le rapport de la commission des appels d'offres,
- **ATTRIBUE** le marché public à l'entreprise PAREDES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

6) Désherbage des collections à la médiathèque

Madame Catherine DENTAND, Maire Adjoint, rappelle aux conseillers que les collections de la médiathèque doivent évoluer pour s'adapter aux demandes des usagers.

Elle explique que dans ce cadre, la médiathèque acquiert des ouvrages (achetés ou donnés) qui enrichissent ses collections mais doit aussi en éliminer pour ne pas saturer ses locaux : c'est ce que l'on appelle le désherbage.

Elle présente une liste de 293 ouvrages, d'une valeur de 964,78 € (achats et dons), sélectionnés par les bibliothécaires sur des critères d'usure, ou d'absence d'emprunt.

Madame Catherine DENTAND demande aux conseillers d'autoriser la sortie de l'inventaire de ces ouvrages. Elle précise que les documents concernés seront proposés au public lors de braderie, ou donnés à des associations.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **DECIDE** de sortir de l'inventaire des collections de la médiathèque les ouvrages présentés dans la liste annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les revendre au profit de la médiathèque ou d'en faire don à des associations.

7) Garantie d'emprunts pour l'organisme SCIC HABITAT Rhône-Alpes

Madame Catherine DENTAND, Maire Adjoint en charge des Ressources Humaines et de la petite enfance rappelle que la commune garantit les emprunts des organismes HLM dans le cadre d'opérations de construction.

Suite aux récentes modifications législatives, SCIC HABITAT Rhône Alpes, comme l'ensemble des organismes HLM, doit faire face à la restructuration de son secteur (baisse des APL et parallèlement baisse des loyers, hausse de la TVA sur les opérations de construction, augmentation de la cotisation CGLLS).

Dans ce contexte la Caisse des Dépôts a déployé un plan d'accompagnement des acteurs du logement social visant à encourager leurs efforts d'investissements en construction et réhabilitation afin de répondre aux besoins des territoires.

Ce dispositif a conduit SCIC HABITAT Rhône Alpes à procéder à un réaménagement d'une partie de leurs encours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, procédant ainsi à un rallongement des durées résiduelles de leurs prêts formalisés par la mise en place d'avenants.

Ainsi, et en accord avec la Caisse des Dépôts et Consignations, SCIC HABITAT Rhône Alpes sollicite la commune afin de réitérer la garantie d'emprunt initialement accordée sur la base du contrat d'origine.

Madame Catherine DENTAND précise que SCIC HABITAT Rhône Alpes a la gestion des logements sociaux sis 58 place de la fruitière, que la garantie d'emprunt, contractée en juillet 2012, devait prendre fin en septembre 2028. Le délai serait ainsi reporté à septembre 2038.

En complément, Madame Catherine DENTAND donne lecture des 4 articles proposés au sein de l'avenant :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 ci-dessous et référencée à l'avenant de réaménagement n° 88121 et son annexe « modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » joints et qui font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'avenant précité, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (*en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé*) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de chaque ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe précitée.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuelles dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuelles dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la caisse des Dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,
Vu l'article 2298 du Code civil,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

8) Décision: 16/2018, 17/2018, 01/2019

9) Questions diverses

Monsieur Claude BALTASSAT souhaite évoquer le nettoyage de l'Eglise. Jusqu'alors, celui-ci était effectué par des bénévoles. Mais cette tâche assez physique, avec des volontaires de plus en plus âgés, devient difficile à réaliser. A ce titre, Monsieur Claude BALTASSAT souhaiterait savoir si la commune pourrait, contre remboursement, prendre à sa charge cette prestation. Monsieur le Maire accueille favorablement cette demande qu'il étudiera avec le Directeur Général des services. Une réponse sera apportée ultérieurement.

Madame Chantal FRARIN souhaiterait que les services puissent envoyer un courrier à la société d'HLM SCIC HABITAT pour savoir si des travaux seraient éventuellement prévus dans les prochains mois sur leurs appartements situés place de la fruitière. Apparemment ces appartements sont particulièrement énergivores, et les locataires se plaignent de charges de plus en plus lourdes à assumer financièrement.

Madame Edith BALTASSAT souhaiterait connaître la date d'enlèvement des décorations de Noël. Monsieur le maire souligne que cette tâche est effectuée pour partie par les services communaux. Pour ce faire, il est nécessaire de louer une nacelle. Celle-ci a d'ailleurs été louée ce jour car d'autres travaux nécessitant ce matériel étaient également prévus aujourd'hui même, et la commune a souhaité rationaliser le cout important de cette location. La SPIE pour l'autre partie doit également intervenir cette semaine.

Monsieur Louis CHAMPIOT souhaiterait avoir des informations sur le courrier envoyé à Monsieur le Sous-Préfet dans le cadre de l'occupation du terrain vers la déchetterie par des gens du voyage. Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est en cours dans le cadre de la mise à disposition d'un autre terrain plus adapté pour cette famille, avec construction de sanitaires. Un travail est en cours sur ce dossier, et des réponses de la Sous-Préfecture sont attendues.

Madame Evelyne PASTORE souhaiterait que des doodle puissent être envoyés dans le cadre de la planification des présences des élus aux différentes manifestations. Madame Chantal FRARIN accueille favorablement cette remarque et verra avec les services pour cette mise en place.

Monsieur Thierry RAMBOSSON revient sur la délibération n°2019-005 de cette même séance et souhaiterait savoir si la commune avait connaissance de l'ensemble des cautionnements réalisés par la commune, ainsi que le solde financier de ceux-ci. Madame Catherine DENTAND indique que chaque année la Caisse des dépôts et consignations nous envoie un état de l'ensemble des montants cautionnés et restant à devoir par les sociétés d'HLM. Elle propose de le communiquer lors d'une prochaine séance.

Madame Chantal FRARIN rappelle aux élus concernés la tenue du prochain Conseil d'administration du CCAS, prévu le jeudi 31 janvier 2019 à 20h en salle du conseil. Elle précise également que la sortie du CCAS se déroulera le 25 avril, en direction de l'Italie, et plus précisément dans le Val d'Aoste. Les places seront limitées, ce qui implique que les intéressés devront s'inscrire rapidement. Toutes les informations pratiques seront par ailleurs précisées dans le bulletin.

Madame Chantal FRARIN évoque également la tenue de la prochaine manifestation des Virades de l'espoir, le 29 septembre prochain, dans le cadre de la lutte contre la mucoviscidose. Elle informe qu'une réunion de préparation

se tiendra le 21 mars 2019 à 20h en salle du conseil. L'ensemble de nos associations seront invitées. La commune d'Arthaz devrait également se joindre à l'organisation.

Madame Chantal FRARIN indique que le thème du carnaval cette année sera celui du jardin.

Madame Edith BALTASSAT informe les élus qu'un arbre s'est couché sur les berges de la Menoge, ce qui pourrait s'avérer dangereux en cas de crue. Madame Nicole CATASSO indique que le SM3A en a déjà été informé et qu'une intervention est prévue dans les meilleurs délais.

Madame Nicole CATASSO précise également que dans le cadre du PAPI 2 (*programmes d'actions de prévention des inondations*) une consultation de la population est en cours sur le risque inondations. Une consultation sera effectuée dans le prochain bulletin municipal, mais élus et habitants peuvent d'ores et déjà retrouver de plus amples informations sur le site internet du SM3A.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,
Yves CHEMINAL

